
LES
STATUTS PROVINCIAUX
DU
BAS-CANADA.

Anno Regni GEORGII III. Quadragesimo Tertio.

SON EXCELLENCE

SIR ROBERT SHORE MILNES, BARONET,

LIEUTENANT GOUVERNEUR.

“ AU Parlement Provincial, commencé et tenu à *Québec*, le huitième jour de
 “ Janvier, *Anno Domini* Mil huit cent un, dans la Quarante-unième Année
 “ du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Grace de DIEU,
 “ ROI du Royaume Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi; &c.

“ Et de là continué par plusieurs Prorogations, jusqu'au deuxième jour d'Août,
 “ Mil huit cent trois, dans la quatrième Session du troisième Parlement Provincial
 “ du BAS-CANADA.”

C A P. I.

ACTE pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté,
 tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province.

(11 me. Août, 1803.)

VU qu'il est nécessaire de garantir et préserver les bons et loyaux Sujets de sa
 Majesté en cette Province du Bas-Canada, contre tout attentat traître qui pour-
 roit

Préambule.